

Québec le 2015-07-27

MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION SUR CARTE

(3e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

FEUILLET S.N.R.C. :

32E04

EFFECTIVE À COMPTER DU:

27 juillet 2015

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Approuvé par



Marie Bernard
Chef de division des titres miniers

**DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE
EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)**

Dossier cartographique # 71342

Rang V, lots 1 @ 6 du canton de Perron
Rang VI, lots 1 @ 6 du canton de Perron
Rang VII, lots 1 @ 6 du canton de Perron
Rang VIII, lots 1 @ 6 du canton de Perron
Rang IX, lots 1 @ 6 du canton de Perron
Rang X, lots 1 @ 6 du canton de Perron